

L'interminable noyade

L'accumulation des signaux économétriques négatifs, en tête desquels figurent **les défaillances d'entreprises**, hypothèque la dynamique économique.



Nul besoin d'être grand clerc pour déceler les signaux d'une économie en perte de vitesse. Au milieu des lectures tantôt pessimistes tantôt optimistes de la conjoncture, certains indicateurs économétriques évoluent depuis des années dans une tendance quelque peu inquiétante. L'un d'eux, en particulier, montre un sérieux coup de mou de l'activité économique. Une situation de malaise mise à l'index par le baromètre de la santé financière du tissu d'entreprises: selon les données fournies par Inforisk, près de 8.020 entreprises ont déposé le bilan en 2017.

C'est un record historique puisque la barre symbolique des 8.000 destructions a été franchie à la hausse, pour la première fois. Sur l'ensemble de l'exercice 2017, les 8.020 défaillances correspondent à un accroissement des destructions de 12%, mais rapporté sur une échelle temporelle plus large, ce seuil devient préoccupant. En effet, depuis 2009, celui-ci varie bon an mal an autour de 16%. Neuf ans plus tôt, en période de récession, de nombreuses entreprises avaient passé l'arme à gauche en raison de la détérioration de leur situation financière. Mais l'an

dernier, c'est une tout autre raison qui a poussé un grand nombre de patrons à la cessation de paiement: «Le premier trimestre 2017 fut caractérisé par une hausse importante des délais de paiement sur les marchés publics, engendrant une augmentation inhabituelle des défaillances. Le reste de l'année a été marqué par une relative stabilité», observe Amine Diouri, directeur des études chez Inforisk. Le climat généré par le blocage gouvernemental à l'époque a entraîné l'asphyxie de trois secteurs phares: le commerce, l'immobilier et le BTP. Avec le recul, certains

avancent avec amertume que tout laxisme politique se paye.

Pilule amère

Les statistiques d'Inforisk révèlent deux autres vérités. D'abord le fait que l'évolution des enseignes nouvellement créées n'accompagne pas la frénésie des défaillances. Ensuite que les nouvelles immatriculations au registre de commerce dépassent certes les 41.000 créations de personnes morales (+3%) sur la même période d'après le bilan de l'Ompic, mais en 2017, pour 1 entreprise en faillite, on compte seulement 4,5 entreprises créées, au lieu de 10 créations répertoriées en 2010. Histoire de relativiser, certains observateurs signalent que «le nombre de défaillances augmente de manière systématique avec les créations». Une affirmation démentie par le ratio créations/défaillances qui décroît ostensiblement depuis près d'une décennie (voir infographie). Il convient de rappeler que l'indicateur des défaillances d'entreprises mesure le nombre d'enseignes à l'encontre desquelles une procédure de redressement judiciaire est ouverte. Le critère d'identification retenu dans la notion d'entreprise défaillante est celui de l'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire. En l'espèce, 90% des cas sont des mises en liquidations et 10% seulement des redressements judiciaires (d'après les chiffres d'Inforisk).

Bien au-delà des chiffres avancés sur la démographie des entreprises, le débat sur la fragilité latente et l'environnement instable au sein duquel évoluent les entreprises occupe une part prépondérante de l'actualité socio-économique. Et du côté de la majorité des dirigeants de PME et TPE, c'est un sentiment de précarité qui prédomine. «Nous tirons un signal d'alarme depuis

L'Etat est au coeur du problème et détient aussi en grande partie la solution.



«Nous tirons un signal d'alarme depuis des années», Belkeziz.

des années sur les difficultés que rencontrent les entreprises», s'émeut Saloua Karkri Belkeziz, présidente de l'Apebi.

Un constat s'impose. Les enseignes marocaines se montrent de moins en moins résilientes face aux chocs exogènes et rechignent à innover au moment où la durée de vie des produits tend à se raccourcir, sous l'effet des nouvelles habitudes de consommation. Mais il est facile de reprocher aux patrons de PME et aux entrepreneurs de se noyer dans un verre d'eau, de se tromper de choix stratégiques, de naviguer sans visibilité, au moment où la plupart d'entre eux ne disposent pas de fonds de roulement suffisant pour tenir le coup plus d'un semestre. «Le problème dont pâtit la grande majorité des TPE demeure le délai de paiement. D'ailleurs, les courbes des délais de paiement et des défaillances évoluent en parfaite corrélation», scande pour la nième fois Amine Diouri. Pour préserver les intérêts de chacune des parties prenantes, la loi n°32-10 a été adoptée, en complément de la loi n°15-95 formant code de commerce qui encadre les délais de paiement. Elle prévoit ainsi qu'«un commerçant doit prévoir un délai de paiement dans ses conditions de paiement, qu'il doit communiquer avant la conclusion de toute transaction». L'article précise en effet que le délai convenu entre les parties ne doit pas dépasser 90 jours. «Toute clause fixant un délai plus long serait nulle.

A défaut de délai convenu, la loi impose automatiquement un délai de

60 jours», fait valoir Sylvain Allassaire, gérant-associé du cabinet Allassaire JuriConseil. Le contraste entre ce que prévoit la loi et la réalité du terrain est saisissant. Par ailleurs, à défaut de paiement au terme du délai convenu ou du délai de 60 jours applicable en l'absence de délai contractuel, une pénalité de retard est exigible à compter du jour suivant la date limite de paiement. Sauf qu'au quotidien, dans le négoce, la loi n'a aucune incidence.

Rôle névralgique

Pour les professionnels, l'Etat est au coeur du problème et détient aussi en grande partie la solution. C'est au secteur public d'assainir ses finances pour améliorer les conditions de financement des PME auxquelles il sous-traite des marchés. Cela d'autant que du côté du fisc, on est intraitable sur les pénalités de retard pour ce qui est des délais de paiement.

Dans une économie qui se revendique «libérale» et dont le tissu est constitué à 90% de PME et TPE, le rôle de l'entreprise est évidemment névralgique. Premier pourvoyeur d'emplois du royaume, devant le secteur public, l'entreprise est dans la tourmente et cette situation porte aussi un coup dur à l'image du Maroc à l'international, entachant son classement Doing business. Selon le cabinet Dun&Bradstreet, le royaume est «l'un des plus mauvais élèves en matière de défaillances». Pas très plaisant à voir sur une grille d'investissement! ■